

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021 – 033

Objet : Réglementation de la circulation temporaire, rue Val ès dunes

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune ;

Considérant les travaux de branchement au réseau assainissement, eaux usées, du lotissement dit des Dix acres, situé rue Val ès dunes envisagés par l'entreprise TP LETELLIER, dont le siège social est situé à Douvres la Délivrande (14440), pour le compte de Monsieur CUILLER propriétaire du lotissement, du 3 au 12 février 2021 inclus ;

Arrêtons

Article I : La rue Val ès dunes est interdite à la circulation des piétons et cycles, en plus de l'interdiction faite aux véhicules motorisés de façon permanente, de l'intersection avec la rue Mozart jusqu'à la limite du futur lotissement les dix Acres situé sur la parcelle cadastrée AI 17 durant toute la durée des travaux soit du 3 au 12 février 2021 inclus.

Article II : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise TP LETELLIER ;

Article III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM
- Mesdames, Messieurs les riverains de la rue Val ès dunes

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 2 février 2021



Fabienne ROYER COCAIN

Adjointe au Maire de Moulton-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.